



DCM DU 8 JUIN 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.148

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 8 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès à l'espace Intergénération – Rue des écoles.

Date de convocation : 2 juin 2023 - **Date d'affichage** : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET et Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Laëtitia NOËL et Rozenn PIEL.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX
AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITÉ DE GESTION VILAINE OUEST-EAUX ET
VILAINE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 18 et 19 avril 2023 ;

VU le courriel de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB), Eaux & Vilaine en date du 14 mai 2023 ;

CONSIDERANT les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ;

CONSIDERANT le dépôt du dossier initial de demande d'autorisation environnementale en date du 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le périmètre d'intervention de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest – Eaux & Vilaine (UGVO) ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose que l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

En effet, le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles.

Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eau & Vilaine a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO.

De cette demande, découle l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général. Celle-ci a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor (arrêté transmis en annexe à la présente note).

La Commune est ainsi invitée à émettre un avis par voie de délibération sur ces travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ